

Vitrolles, le 1^{er} juillet 2015**DGA ENFANCE**
Service Guichet Unique**Quartier les Pins**
Bâtiment le Romarin
13127 VITROLLES

☎ 04 42 77 63 24

✉ guichet.unique@ville-vitrolles13.frJours et horaires d'accueil du public
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
jeudi ouverture de 8h30 à 12h

PAIEMENT PAR
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
SEPA
NOTICE D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

Vous pouvez choisir dorénavant le mandat de prélèvement automatique SEPA pour payer les prestations facturées par la DGA de l'Enfance dans le cadre de la facture unique mensuelle.

A compter de septembre 2015, tous les mois, 15 jours avant la date de prélèvement, une facture sera émise afin que vous puissiez contrôler les sommes facturées.

Montants et dates de prélèvement

Les prélèvements mensuels (entre le 5 et le 10 de chaque mois) correspondent aux prestations consommées 2 mois plus tôt. Par exemple : entre le 5 et le 10 novembre sera prélevé le montant de la facturation réalisée en octobre pour les prestations consommées en septembre.

Adhésion au prélèvement automatique

Pour adhérer au prélèvement automatique vous devez vous rendre au guichet unique de l'Enfance munis d'un RIB et signer le mandat SEPA.

Délai d'adhésion

Afin que les prélèvements puissent être opérés au cours du mois d'échéance, vous devez signer le mandat SEPA avant le 15 du mois précédent.

Par exemple : le prélèvement de septembre étant effectué entre le 5 et le 10 novembre, si vous souhaitez bénéficier du paiement par prélèvement pour la facture de septembre, vous devrez effectuer les démarches avant le 15 octobre.

Durée du prélèvement - Résiliation

Le prélèvement est mis en place pour l'année scolaire et renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation de votre part. La dénonciation doit être faite par courrier à l'adresse suivante :

Régie du guichet unique de l'Enfance

Quartier les Pins
Bâtiment le Romarin
13127 Vitrolles

Suspension du prélèvement

Vous pouvez à tout instant demander à suspendre le prélèvement automatique. Cette demande doit être adressée par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus à l'attention de la Régie Centrale du Guichet Unique.

Votre demande sera prise en compte pour le mois en cours si elle nous parvient avant le 10 du mois.

Par exemple : si vous souhaitez annuler le prélèvement pour la facture d'octobre, vous devrez effectuer votre demande d'annulation avant le 10 de ce mois. Cette suspension vaut pour toute l'année scolaire.

L'année suivante, si vous souhaitez à nouveau utiliser le prélèvement automatique vous devrez simplement le signaler lors de vos inscriptions au Guichet Unique, le mandat que vous avez signé sera toujours valable (sauf changement de coordonnées bancaires).

Rejets

Dans le cas d'un rejet pour provision insuffisante, vous serez destinataire d'un courrier indiquant que la commune émet, à votre rencontre, un titre de recette pour permettre le recouvrement des montants dus, par le Trésor Public.

A défaut de paiement à l'issue de la procédure de recouvrement, la commune suspendra les prélèvements.

Dès le deuxième incident de paiement, la commune suspendra définitivement le prélèvement automatique. Il vous appartiendra alors de payer vos factures au moyen des autres modes de paiement disponibles auprès de la régie du guichet unique de l'Enfance.

Les frais inhérents aux rejets seront à votre charge.

Renseignements

Vous pouvez obtenir des renseignements sur le prélèvement automatique en vous adressant au Guichet Unique de l'Enfance ou directement depuis le site de la Ville de Vitrolles : www.vitrolles13.fr

Changement d'adresse, modification des coordonnées bancaires

Tout changement d'adresse ou de coordonnées bancaires doit être signalé par courrier au Guichet Unique à l'attention de la Régie Centrale du Guichet Unique et accompagné d'un justificatif (nouveau RIB en cas de modification des coordonnées bancaires ou en cas de changement d'adresse : justificatif de domicile de moins de 3 mois tel que facture eau, téléphone, EDF).

L'équipe du Guichet Unique se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.